

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 490

6 mars 2010

SOMMAIRE

Aviation Leasing OpCo 3 S.à r.l.	23474	J.B. Technological Investments Holding S.A.	23509
AyersRock.Lux	23515	Les Trois Anges	23494
Baltic Holding S.A.	23502	Liberty Ermitage Global Strategy Fund ..	23516
Baltic Holding S.A.	23499	LSF5 Hayate Investments S.à r.l.	23502
Bloomriver Holding S. à r.l.	23476	LSF7 Lux Investments V S.à r.l.	23488
BOURGEY MONTREUIL SIDERURGIE		LSF Japan Hotel Investments S.à r.l.	23516
Luxembourg	23476	Marcel Niederweis Architectes S.A.	23484
Bradford Securities Holding S.A.	23498	NC Finance S.à r.l.	23502
Compagnie Sidérurgique d'Europe S.A.	23502	NC Finance S.à r.l.	23502
CWO Private Equity (Luxembourg) S.A.	23483	NGP IX Holdings I S.à r.l.	23505
Dekker GmbH	23501	Nord/LB Covered Finance Bank S.A.	23512
Dekker GmbH	23501	Patron EMF S.à r.l.	23519
Distri Ré	23501	Patron Eurosail Holdings Sàrl	23519
Expair S.A.	23501	Premiere Global Services International S.à r.l.	23501
Financière Concorde S.A.	23500	Profea S.à r.l. SPF	23500
GENERAS S.A., Société Générale de Réassurances	23487	R.P.A., Realis Promotion et Agence Immobilière, S.A.	23474
Guardian Hungary Investments S.à r.l.	23507	Sauzon S.A.	23500
Immobilière Contern S.A.	23494	Square Deal S.A.	23500
Institut Martine GALIANO	23499	Tamara Two S.à r.l.	23520
Ital Developer S.A.	23514		

R.P.A., Realis Promotion et Agence Immobilière, S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 72.437.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ordinaire de la société du 21 octobre 2009, que le mandat de commissaire aux comptes de Madame Senger Josiane, demeurant au 48, rue de l'École, L-3385 Noertzange, a été renouvelé pour une durée d'un an. Son mandat arrivera à échéance à la fin de l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009136614/16.

(090164650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Aviation Leasing OpCo 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 137.364.

—
In the year two thousand nine, on the twentieth of October.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HSH Global Aircraft I S.à r.l., incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.642, here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 30th, 2009.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That "Aviation Leasing OpCo 3 S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem on March 14th, 2008 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 997 dated April 23rd, 2008;
- That the share capital of the Company amounts to twenty thousand US Dollars (USD 20,000), represented by two hundred (200) shares with a nominal value of one hundred US Dollars (USD 100) each;
- That the appearing party is the current sole shareholder of the Company;
- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company to 9a, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, with effect as of October 1st, 2009;
2. Subsequent amendment of article 2.1 of the Articles of Association of the Company;
3. Miscellaneous.

First resolution

The sole shareholder decided to transfer the registered office of the Company from 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, to 9a, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, with effect as of October 1st, 2009.

Second resolution

The sole shareholder decides furthermore to subsequently amend article 2.1 of the Articles of Association of the Company as follows:

" **Art. 2.1.** The registered office of the Company is established in Munsbach (Grand Duchy of Luxembourg)."

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le vingt octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

HSH Global Aircraft I S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.642, ici représenté par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 30 septembre 2009.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que Aviation Leasing OpCo 3 S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem en date du 14 mars 2008 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 997 du 23 avril 2008;

- Que le capital social de la Société s'élève à vingt mille US Dollars (20.000.- USD), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent US Dollars (100.- EUR) chacune;

- Que la comparante est le seul et unique associé actuel de la Société.

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société au 9a, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, avec effet au 1^{er} octobre 2009;

2. Modification subséquente de l'article 2.1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège social de la société du 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 9a, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, avec effet au 1^{er} octobre 2009.

Deuxième résolution

L'associé décide également de modifier en conséquent l'article 2.1 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 2.1.** Le siège social de la Société est établi à Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg)."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 octobre 2009. LAC/2009/44536. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009137442/94.

(090166292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2009.

BM SIDERURGIE Luxembourg, BOURGEY MONTREUIL SIDERURGIE Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck II, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 72.801.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} février 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010022126/14.

(100017228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Bloomriver Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.987.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned Maitre Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46448, here represented by Dorothee Schulz, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Bloomriver Holding S. à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his share holding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company. However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2010.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed. All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euros.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated here above, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Dorothee Schulz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Bloomriver Holding S. à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec, ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille)) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux. Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant

des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: D. SCHULZ, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57292. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010020835/406.

(100015718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

CWO Private Equity (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 114.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010022845/9.

(100017872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Marcel Niederweis Architectes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6486 Echternach, 4, Porte St. Willibrord.

R.C.S. Luxembourg B 151.033.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée "JONAS & MEYERS ARCHITECTES S.à r.l." (matr. 2001 2418 931), avec siège social à L-9050 Ettelbruck, 57, Grand-rue,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro B 97.392;

représentée par un de ses gérants Monsieur Henri JONAS, architecte diplômé, (matr. 1950 01 07 173), né le 7 janvier 1950 à Luxembourg, demeurant à L-9019 Warken, 30, rue de Buerden, pouvant engager ladite société par sa seule signature, suivant l'assemblée générale extraordinaire lors de sa constitution.

2. Monsieur Uwe KRAMER, architecte, (matr. 1963 01 27 435) né le 27 janvier 1963 à Freiburg, demeurant à D-54329 Konz, Rudolf-Virchow-Strasse 34,

3. Monsieur Dirk SCHMITT, architecte, (matr. 1979 02 12 811) né le 12.02.1979 à Trèves, demeurant à D-54636 Wolsfeld, Schulstrasse 23,

4. Monsieur Niels SCHWOCHOW, architecte, (matr. 1974 05 1 7 051), né le 17 mai 1974 à Kaltenkirchen, demeurant à D-54295 Trèves, Wilmowsky-Strasse 6b,

5. Madame Danielle BOURSIER, architecte, (matr. 1982 05 14 184), née le 14 mai 1982 à Luxembourg, demeurant à L-6496 Echternach, 42a, Montée de Trossknepchen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MARCEL NIEDERWEIS ARCHITECTES S.A.".

Le siège de la société est établi dans la commune d'Echternach.

Par simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture et d'un bureau d'architecture d'intérieur.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil. Elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 4. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000.- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Aucun des actionnaires ne pourra céder ses actions à un tiers sans le consentement de ses coactionnaires, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre actionnaires, les actions sont librement cessibles.

Administration - Surveillance

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

Art. 6. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique agréé.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 7. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'Administrateur-délégué et d'un autre Administrateur.

En cas d'administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Il ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1) JONAS & MEYERS ARCHITECTES S.à r.l.,	75 actions
2) Monsieur Uwe KRAMER,	10 actions
3) Monsieur Dirk SCHMITT,	5 actions
4) Monsieur Niels SCHWOCHOW,	5 actions
5) Madame Danielle BOURSIER,	5 actions
Total:	100 actions

Les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente-et-mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante Euros (850.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-6486 Echternach, 4, Porte St. Willibrord.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont appelés au fonction d'administrateur pour une durée de six ans:

- Monsieur Henri JONAS, prénommé, qui est également nommé au poste d'administrateur-délégué,

- Monsieur Uwe KRAMER, prénommé et

- Monsieur Georges MEYERS, architecte diplômé, né le 13 mai 1963 à Luxembourg, demeurant à L-9265 Diekirch, 35, rue du Palais

3) Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

La société anonyme "EWA REVISION S.A." avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J. F. Kennedy (RCS Luxembourg N° B 38.937).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. JONAS, U. KRAMER, D. SCHMITT, N. SCHWOCHOW, D. BOURSIER, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 20 janvier 2010. DIE/2010/593. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL C

Ettelbruck, le 2 février 2010.

Le notaire

Référence de publication: 2010021175/163.

(100016705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

GENERAS S.A., Société Générale de Réassurances, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 27.046.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENERAS S.A., SOCIETE GENERALE DE REASSURANCES, ayant son siège social au 11 A, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 27.046, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 42 du 17 février 1988. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 25 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1143 du 25 janvier 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian MARTEL, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Loan HANG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel NOLLET, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social à concurrence de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros (3.999.900,- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit millions cinq cent mille cinquante euros (8.500.050,- EUR) à douze millions quatre cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent cinquante euros (12.499.950,- EUR) par la création et l'émission de vingt-six mille six cent soixante-six (26.666) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune, émises avec une prime d'émission totale de EUR 100,- (cent euros).

- Souscription et libération des nouvelles actions.

- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros (3.999.900,- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit millions cinq cent mille cinquante euros (8.500.050,- EUR) à douze millions quatre cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent cinquante euros (12.499.950,- EUR) par la création et l'émission de vingt-six mille six cent soixante-six (26.666) actions nouvelles d'une

valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune, émises avec une prime d'émission totale de EUR 100.- (cent euros).

Souscription et Libération

Ensuite les vingt-six mille six cent soixante-six (26.666) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique la société "Société Générale Bank & Trust", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11 A, boulevard Prince Henri (RCS Luxembourg B 27046),

ici représentée par Monsieur Christian Martel, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quatre millions euros (4.000.000,- EUR), faisant trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros (3.999.900,- EUR) pour le capital et EUR 100.- (cent euros) pour la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. "Le capital social est fixé à douze millions quatre cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent cinquante euros (12.499.950,- EUR) représenté par 83.333 (quatre-vingt-trois mille trois cent trente trois) actions d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 3.500.-. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. MARTEL, L. HANG, M. NOLLET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57825. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010021310/79.

(100016167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

LSF7 Lux Investments V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.017.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on twenty-sixth of January.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Angela Lippolis, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 25 January 2010.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name of "LSF7 Lux Investments V S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Companies Act.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A manager and one B manager or by the sole signature of one A manager. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by Lone Star Capital Investments S.à.r.l., prequalified, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (1,200.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at three. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- as A managers

* Mr Michael Duke Thomson, attorney, whose professional address is at 2711 N. Haskell Avenue, Suite 1700, USA, Texas, 75204 Dallas;

* Mr Philippe Detournay, company director, whose professional address at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg;

- as B manager

* Mr Philippe Jusseau, accountant, whose professional address is at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

2. The registered office is established at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796 représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Mme Angela Lippolis, employée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et cendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société est dénommée "LSF7 Lux Investments V S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la Loi de 1915.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou par la seule signature d'un gérant A. Le conseil de gérance peut élire parmi les membres un gérant délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre de compétence du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Toutes les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par Lone Star Capital Investments S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents euros (1.200,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- en tant que gérant "A"

* M. Michael Duke Thomson, avocat, dont l'adresse professionnelle est à 2711, N. Haskell Avenue, Suite 1700, USA, Texas, 75204 Dallas;

* M. Philippe Detournay, directeur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;

- en tant que gérant "B"

* M. Philippe Jusseau, comptable, dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lippolis et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2010. LAC/2010/4320. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010021177/289.

(100016203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Les Trois Anges, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 71.673.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010021592/13.

(100016397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Immobilière Contern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, rue Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 151.029.

STATUTS

L'an deux mille dix, le douze janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois INDIVIS SA, avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 80895,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean dit Johny THIELEN, indépendant, né à Vianden le 14 mars 1933, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 23, rue Mathias Weistroffer,

ayant pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Laquelle comparante a requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé par la comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: "IMMOBILIERE CONTERN S.A."

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Art. 3. Objet. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la gérance et la mise en valeur d'immeubles, la promotion immobilière ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut, d'une manière générale, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet.

Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 7. Droit de préemption. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions respectivement, le ou les héritiers d'un actionnaire décédé devront en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires, cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions respectivement à l'héritier ou aux héritiers de l'actionnaire décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, respectivement le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Les règles ci-dessus édictées ne s'appliquent pas en cas de transfert d'actions à des sociétés dans lesquelles un actionnaire détient directement ou indirectement plus de 50% ou à des sociétés qui, directement ou indirectement, contrôlent

plus de 50% de l'actionnariat de l'actionnaire vendeur, dans ce cas, une telle société devra en retour se soumettre aux mêmes règles de transfert et aux mêmes restrictions, et, le cessionnaire devra transférer de nouveau les actions au cédant si le cédant ne remplit plus les conditions stipulées au premier paragraphe de cette phrase.

Le transfert d'actions à des membres de la famille du cédant est également libre.

Titre II. - Administration - Surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 12. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un ou plusieurs directeurs ou à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 13. La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature de l'administrateur unique, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué qui possède dans tous les cas un droit de cosignature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale statutaire se réunit le quatorze mars de chaque année à 18.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2011.

Libération - Apports

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, la société anonyme INDIVIS SA, préqualifiée déclare souscrire la totalité des actions représentant la totalité du capital social de la Société, moyennant apport en numéraire, tel qu'il résulte d'un certificat bancaire remis au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Décision de l'Associé Unique

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Johny THIELEN, prénommé.
- b) Madame Jutta OEHRIBAUER, administrateur de sociétés, née à Vienne (Autriche), le 4 octobre 1940, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 23, rue Mathias Weistroffer

c) Madame Monique HAAS, administrateur de sociétés, née à Luxembourg, le 13 février 1955, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

d) Monsieur Johny THIELEN, prénommé, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société FIDUPLAN S.A., avec siège à L-1635 Luxembourg, 87, rue Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 44563.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

4.- L'adresse de la société est fixée à: L-1635 Luxembourg, 87, rue Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Thielen, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 janvier 2010. LAC/2010/2234. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010021181/223.

(100016688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Bradford Securities Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 76.807.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRADFORD SECURITIES HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 14 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 851 du 21 novembre 2000 dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 16 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 943 du 31 octobre 2001. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Ariette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 4.700.000 (quatre millions sept cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 300.000.- (trois cent mille euros) à EUR 5.000.000.- (cinq millions d'euros) par incorporation au capital à due concurrence des résultats reportés et par la création de 4.700 (quatre mille sept cents) actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

2.- Attribution des actions nouvelles aux actionnaires.

3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 4.700.000 (quatre millions sept cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) par incorporation au capital à due concurrence des résultats reportés et par la création de 4.700 (quatre mille sept cents) actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats reportés par un bilan intérimaire de la Société au 22 décembre 2009, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

Les 4.700 (quatre mille sept cents) actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune sont attribuées aux actionnaires existants dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société.

Troisième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 3 (alinéa 1) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ EUR 2.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. WIRTZ, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2010. Relation: LAC/2010/225. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010021299/65.

(100016420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Baltic Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 15.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010022851/9.

(100018073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Institut Martine GALIANO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 79.208.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/12/2009.

Signature.

Référence de publication: 2010022842/10.

(100018086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Profea S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 129.055.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010022837/15.

(100017897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Sauzon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 59.229.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010022838/15.

(100017893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Square Deal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 140.225.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010022841/15.

(100017888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Financière Concorde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 135.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010022843/10.

(100017828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Expair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 112.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010022844/10.

(100017933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Premiere Global Services International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 143.864.

Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire unique en date du 2 novembre 2009

L'actionnaire a décidé:

- D'accepter la démission de Agnes Csorgo à la fonction de Gérante de catégorie B du Conseil de Gérance avec effet au 31 août 2009

- De nommer Tamas Horvath né le 5 novembre 1977 à Pecs en Hongrie, demeurant au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, à la fonction de Gérante de catégorie B du Conseil de Gérance avec effet au 2 novembre 2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 03.02.2010.

Référence de publication: 2010022495/15.

(100017579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Dekker GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6114 Junglinster, 10, rue d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 134.549.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010022846/10.

(100017740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Dekker GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6114 Junglinster, 10, rue d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 134.549.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010022847/10.

(100017774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Distri Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 39.013.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010022848/10.

(100017779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Compagnie Sidérurgique d'Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 67.658.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010022849/10.

(100017742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Baltic Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 15.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010022850/10.

(100018065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

NC Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 133.006.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010022856/10.

(100018297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

NC Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 133.006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010022857/10.

(100018298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

LSF5 Hayate Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.647.375,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 122.578.

In the year two thousand and nine, on the eighth day of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay, here represented by Mr Paul Berna, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 7 December 2009, and

Shining Nova III Holding, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Codan Trust Company (Cayman) Limited, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, represented by Mr Takehisa Tei, here represented by Mr Paul Berna, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tokyo on 7 December 2009, (the Shareholders),

Which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSF5 Hayate Investments S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.578, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 8 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 268 of 28 February 2007, amended for the last time pursuant to a deed of Maître Carlo Versandt, dated 29 October 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR1,645,500 (one million six hundred forty-five thousand five hundred euro) by an amount of EUR1,875 (one thousand eight hundred seventy-five euro) to an amount of EUR1,647,375 (one million six hundred forty-seven thousand three hundred seventy-five euro) by the issuance of 15 (fifteen) new ordinary shares, with a par value of EUR125 each, and to pay a share premium of EUR123.15 (one hundred twenty-three euro and fifteen cent); and

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR1,645,500 (one million six hundred forty-five thousand five hundred euro), represented by 13,163 (thirteen thousand one hundred sixty-three) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR1.875 (one thousand eight hundred seventy-five euro) to an amount of EUR1,647,375 (one million six hundred forty-seven thousand three hundred seventy-five euro), represented by 13,178 (thirteen thousand one hundred seventy-eight) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the issuance of 15 (fifteen) new ordinary shares having a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, and to pay a share premium of EUR123.15 (one hundred twenty-three euro and fifteen cent).

All the 15 (fifteen) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by Lone Star Capital Investments S.a r.l. so that the amount of EUR1,998.15 (one thousand nine hundred ninety-eight euro and fifteen cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.a r.l. holds 13,178 (thirteen thousand one hundred seventy-eight) ordinary shares and Shining Nova III Holding holds 1 (one) preferred share of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR1,647,375 (one million six hundred forty-seven thousand three hundred seventy-five euro), represented by 13,178 (thirteen thousand one hundred seventy-eight) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Philippe Detournay, ici représentée par M. Paul Berna, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 7 décembre 2009, et

Shining Nova III Holding, une société constituée sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Codan Trust Company (Cayman) Limited, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, représentée par M. Takehisa Tei, ici représentée par M. Paul Berna, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo le 7 décembre 2009,

(les Associés),

Lesdites procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 Hayate Investments S.à r.l. LSREF (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.578, constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, du 8 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°268 du 28 février 2007, modifié par acte de Maître Carlo Wersandt du 29 octobre 2009, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation de capital de la Société de son montant actuel de EUR1.645.500 (un million six cent quarante-cinq mille cinq cents euros) par un montant de EUR1.875 (mille huit cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR1.647.375 (un million six cent quarante-sept mille trois cent soixante-quinze euros) par voie d'émission de 15 (quinze) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 chacune, et paiement d'une prime d'émission de EUR123.15 (cent vingt-trois euros et quinze cents); et

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR1.645.500 (un million six cent quarante-cinq mille cinq cents euros), représenté par 13.163 (treize mille cent soixante-trois) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une augmentation de EUR1.875 (mille huit cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR1.647.375 (un million six cent quarante-sept mille trois cent soixante-quinze euros), représenté par 13.178 (treize mille cent soixante-dix-huit) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'émission de 15 (quinze) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et de payer une prime d'émission d'un montant de EUR123.15 (cent vingt-trois euros et quinze cents).

Toutes les 15 (quinze) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par Lone Star Capital Investments S.à r.l., de sorte que la somme de EUR1.998,15 (mille neuf cent quatre-vingt dix-huit euros et quinze cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 13.178 (treize mille cent soixante-dix-huit) parts sociales ordinaires et Shining Nova III Holding détient 1 (une) part sociale préférentielle de la Société.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR1.647.375 (un million six cent quarante-sept mille trois cent soixante-quinze euros), représenté par 13.178 (treize mille cent soixante-dix-huit) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Berna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2009. LAC/2009/53786. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010021313/133.

(100016719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

NGP IX Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 3.359.608,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.794.

In the year two thousand and nine, on the 1st day of December.

Before Us Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The partnership NGP IX Canadian Holdings, L.P., a Delaware limited partnership, registered under the number SRV 080466492-4538331, having its registered office at 615 South DuPont Highway, Dover Delaware 19901, U.S.A.,

duly represented by Me Shaohui Zhang, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on November 30, 2009.

The proxy, having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole member of the company NGP IX Holdings I S.à r.l., a limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 138794, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, on May 5, 2008, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 17, 2008, number 1491, page 71538 (the "Company").

The Company's articles of association were amended several time and for the last time on November 23, 2009 pursuant to a deed received by the undersigned notary, not yet published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, in its capacity of sole member of the Company represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole member resolved to increase the share capital of the Company by an amount of twenty thousand eight hundred and one Canadian Dollars (CAD 20,801.-) taking it from its present amount of three million three hundred thirty-eight thousand eight hundred and seven Canadian Dollars (CAD 3,338,807), represented by six thousand and six hundred (6,600) corporate units of category A, six hundred ninety thousand and sixty-six (690,066) corporate units of category B, six hundred seventeen thousand four hundred and ninety (617,490) corporate units of category C, eight hundred and eighty-six thousand six hundred and sixty-seven (886,667) corporate units of category D and one million one hundred thirty-seven thousand nine hundred and eighty-four (1,137,984) corporate units of category E, all with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each, to the amount of three million three hundred fifty-nine thousand six hundred and eight Canadian Dollars (CAD 3,359,608), by the issue of twenty thousand eight hundred and one (20,801) corporate units of category A with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each.

Subscription and Payment

The person appearing, Me Shaohui Zhang, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of NGP IX Canadian Holdings, L.P. for the twenty thousand eight hundred and one (20,801) newly issued corporate units of category A with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1) each and to make payment in full for such corporate units by a payment in cash.

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary so that the amount of twenty thousand eight hundred and one Canadian Dollars (CAD 20,801.-) is at the disposal of the Company.

Second resolution

The sole member resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions, which shall now be read as follows:

" **Art. 6.** The subscribed capital is set at three million three hundred fifty-nine thousand six hundred and eight Canadian Dollars (CAD 3,359,608), represented by twenty-seven thousand and four hundred and one (27,401) corporate units of category A, six hundred ninety thousand and sixty-six (690,066) corporate units of category B, six hundred seventeen thousand four hundred and ninety (617,490) corporate units of category C, eight hundred and eighty-six thousand six

hundred and sixty-seven (886,667) corporate units of category D and one million one hundred thirty-seven thousand nine hundred and eighty-four (1,137,984) corporate units of category E, all with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each, fully subscribed and paid in."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille huit, le 1^{er} décembre.

Par devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société NGP IX Canadian Holdings, L.P., une société en commandite (limited partnership) de droit de l'Etat de Delaware, immatriculée sous le numéro SRV 080466492-4538331, ayant son siège social à 615 South DuPont Highway, Dover Delaware 19901, Etats-Unis,

dûment représentée par Me Shaohui Zhang, avocat, demeurant professionnellement à, 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée au Luxembourg, le 30 novembre 2009.

La procuration, signée "ne varietur" par la personne comparante et par le notaire instrumentant, reste annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de la société NGP IX Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138794, constituée suivant acte de Maître Paul FRIEDERS, alors notaire résidant à Luxembourg, le 5 mai 2008, publié au Recueil des Sociétés et Associations le 17 juin 2008, numéro 1491, page 71538 (ci-après la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 novembre 2009, pas encore publié au Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, en tant qu'associé unique de la Société, représentée comme mentionnée ci-dessus, demande au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société pour le montant de vingt mille huit cent un Dollars canadiens (CAD 20.801), pour le porter de son montant actuel de trois millions trois cent trente-huit mille huit cent sept Dollars canadiens (CAD 3.338.807,-), représenté par six mille six cent (6.600) parts sociales de catégorie A, six cent quatre-vingt-dix mille soixante six (690.066) parts sociales de catégorie B, six cent dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (617.490) parts sociales de catégorie C, huit cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-sept (886.667) parts sociales de Catégorie D et un million cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1.137.984) parts sociales de Catégorie E, d'une valeur d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune, au montant de trois millions trois cent cinquante neuf mille six cent huit Dollars canadiens (CAD 3.359.608), par l'émission de vingt mille huit cent un (20.801) parts sociales de catégorie A, ayant une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune.

Souscription et Paiement

La personne comparante, Me Shaohui Zhang, préqualifié, a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de la société NGP IX Canadian Holdings, L.P., les vingt mille huit cent un (20.801) parts sociales de Catégorie A, nouvellement émises et de les libérer intégralement par un paiement en numéraire.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant de telle sorte que le montant de vingt mille huit cent un Dollars canadiens (CAD 20.801) est à la disposition de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la société de façon à refléter les résolutions ci-dessus, pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à trois millions trois cent cinquante neuf mille six cent huit Dollars canadiens (CAD 3.359.608), représenté par vingt-sept mille quatre cent un (27.401) parts sociales de catégorie A, six cent quatre-vingt-dix mille soixante six (690.066) parts sociales de catégorie B, six cent dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (617.490)

parts sociales de catégorie C, huit cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-sept (886.667) parts sociales de Catégorie D et un million cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1.137.984) parts sociales de Catégorie E, d'une valeur d'un Dollar canadien (CAD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées."

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est estimé approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, constate que, à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Zhang, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2009. LAC/2009/51948. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010021314/121.

(100016168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Guardian Hungary Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 135.647.

In the year two thousand and nine,

On the twenty-second day of December,

Before us Maître Emile SCHLESSER, notary, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

"Guardian Europe S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" under Luxembourg law, having its registered offices in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

represented here by Mrs Malgorzata McELFRESH, private employee, residing in Strassen,

by virtue of a proxy under private seal given on 18 December 2009,

which proxy, initialled "ne varietur", shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, declared to be the sole partner of "Guardian Hungary Investments S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered offices in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B and number 135,647, incorporated as "Guardian SP2 S.à r.l.", pursuant to a deed of the undersigned notary on 20 December 2007, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C" number 451 of 21 February 2008, modified pursuant to a deed of the undersigned notary on 27 November 2009, not yet published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C".

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital by fifty-nine thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 59,725.00), in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) to seventy-two thousand two hundred twenty-five euro (EUR 72,225.00), by the creation and issue of two thousand three hundred eighty-nine (2,389) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

The sole partner, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the two thousand three hundred eighty-nine (2,389) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each, against the contribution in kind by the 100 % share capital held in "Guardian Hungary Asset Management and Services KFT", a company under Hungarian law, with registered offices in 5900 Oroshaza (Hungary), Csorvasi u.31, and registered with the court of registration under number 04-09-001823.

The existence and the total current book value of fifty-nine thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 59,725.00) of the 100 % contributed share capital of "Guardian Hungary Asset Management and Services KFT" are expressly acknowledged by the sole partner. The proof of the property and the value of the share capital was given to the undersigned notary by a recent certified translation of an excerpt of the court of registration of "Guardian Hungary Asset Management

and Services KFT", and by a declaration of contribution issued by the sole partner, which documents, initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article six, paragraph one, of the Articles of Incorporation of the company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at seventy-two thousand two hundred twenty-five euro (EUR 72,225.00) represented by two thousand eight hundred eighty-nine (2,889) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each."

Estimate of costs

The cost, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, are estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.00).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,

Le vingt-deux décembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"Guardian Europe S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

ici représentée par Madame Malgorzata McELFRESH, employée privée, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 18 décembre 2009,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée, "Guardian Hungary Investments S.à r.l.", ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 135.647, constituée comme "Guardian SP2 S.à r.l.", suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 451 du 21 février 2008, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 novembre 2009, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-neuf mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 59.725,00), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) à soixante-douze mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 72.225,00), par la création et l'émission de deux mille trois cent quatre-vingt-neuf (2.389) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'associée unique, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les deux mille trois cent quatre-vingt-neuf (2.389) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune et les libérer par un apport en nature consistant en la totalité du capital social dans la société de droit hongrois, "Guardian Hungary Asset Management and Services KFT", avec siège social à 5900 Oroshaza (Hongrie), Csorvasi u.31, et inscrite au registre de commerce sous le numéro 04-09-001823.

L'existence et la valeur totale comptable de cinquante-neuf mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 59.725,00) représentant 100 % du capital social de "Guardian Hungary Asset Management and Services KFT" apporté, est expressément reconnue par l'associée unique. La preuve de la propriété et de la valeur du capital social a été donnée au notaire instrumentant par une récente traduction certifiée d'un extrait du registre de commerce de "Guardian Hungary Asset Management and Services KFT", et par une déclaration d'apport émise par l'associée unique,

lesquels documents, après avoir été paraphés "ne varietur", resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec celui-ci.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article six, alinéa premier, des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-douze mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 72.225,00), représenté par deux mille huit cent quatre-vingt-neuf (2.889) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. McElfresh, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56536. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010021309/114.

(100016537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

J.B. Technological Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 63.731.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company governed by the laws of Luxembourg "J.B. TECHNOLOGICAL INVESTMENTS HOLDING S.A.", established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 63731, (the "Company"), originally incorporated under the denomination of "J.B. TECHNOLOGICAL INVESTMENTS S.A." pursuant to a deed of Me Frank MOLITOR, notary then residing in Mondorf-les-Bains, on the 25th of March 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 444 of the 18th of January 1999,

and whose articles of association have been amended pursuant to deeds:

- of the said notary Frank MOLITOR, actually residing in Dudelange, on the 16th of October 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3 of the 5th of January 1999, and

- of the undersigned notary on the 21st of June 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1249 of the 29th of December 2001, containing the adoption of the actual denomination.

The meeting is presided by Ms. Monique GOERES, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Christian DOSTERT, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decrease of the corporate capital to the extent of 54,000.-EUR in order to reduce it from its present amount from 323,000.-EUR to 269,000.- EUR, without cancellation of shares but by the decrease of the par value of the 1,000 repre-

sentative shares of the corporate capital to 269.- EUR each and reimbursement of the total amount of 54,000.- EUR to the present shareholders in proportion to their shareholding.

2. Suppression of any reference with regard to the authorized capital in article 5 of the by-laws which has come to terms.

3. Subsequent amendment of article 5 of the bylaws.

4. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to decrease the corporate capital to the extent of fifty-four thousand Euros (54,000.- EUR) in order to reduce its present amount from three hundred and twenty-three thousand Euros (323,000.- EUR) to two hundred and sixty-nine thousand Euros (269,000.- EUR), without cancellation of shares, but by the decrease of the par value of the representative shares to two hundred and sixty-nine Euros (269.- EUR) each and reimbursement of the total amount of fifty-four thousand Euros (54,000.- EUR) to the present shareholders in proportion to their shareholding.

All powers are conferred to the board of directors in order to implement the necessary bookkeeping amendments and the shareholder's reimbursement.

Reimbursement delay:

The undersigned notary has drawn the attention of the assembly to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the shareholders cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Second resolution

The meeting decides to suppress any reference with regard to the authorized capital in article 5 of the by-laws which has come to terms.

Third resolution

As a result of the resolution taken here-before, the meeting decides to amend article 5 of the bylaws in order to give it the following wording:

" **Art. 5.** The subscribed capital is set at two hundred and sixty-nine thousand Euros (269,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of two hundred and sixty-nine Euros (269.- EUR) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of association.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law."

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourned the meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at 1,000.- EUR.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us the notary the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "J.B. TECHNOLOGICAL INVESTMENTS HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 63731 (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination de "J.B. TECHNOLOGICAL INVESTMENTS S.A." suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, le 25 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 444 du 18 janvier 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- par ledit notaire Frank MOLITOR, actuellement de résidence à Dudelange, en date du 16 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3 du 5 janvier 1999, et

- par le notaire instrumentant en date du 21 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1249 du 29 décembre 2001, contenant l'adoption de sa dénomination actuelle.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employée privée, demeurant professionnellement à in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Réduction du capital à hauteur de 54.000,- EUR pour le ramener de son montant actuel de 323.000,- EUR à 269.000,- EUR sans annulation d'actions, mais par la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social à 269,-EUR et remboursement du montant total de 54.000,- EUR aux actionnaires actuels en proportion de leur participation dans le capital social.

2. Suppression de toute référence en relation avec le capital autorisé dans l'article 5 des statuts, lequel est venu à échéance.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à hauteur de cinquante-quatre mille euros (54.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de trois cent vingt-trois mille euros (323.000,-EUR) à deux cent soixante-neuf mille euros (269.000,- EUR), sans annulation d'actions, mais par la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social à deux cent soixante-neuf euros (269,- EUR) chacune et remboursement du montant total de cinquante-quatre mille euros (54.000,- EUR) aux actionnaires actuels en proportion de leur participation dans le capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement des actionnaires.

Délai de remboursement:

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer toute référence en relation avec le capital autorisé dans l'article 5 des statuts, lequel est venu à échéance.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent soixante-neuf mille euros (269.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de deux cent soixante-neuf euros (269,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix du propriétaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à 1.000,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5106. Reçu soixante-quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010021317/172.

(100016194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Nord/LB Covered Finance Bank S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 62.000.000,00.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.546.

Im Jahre zweitausendundneun, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Treten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen (die Versammlung), die Aktionäre der Aktiengesellschaft NORD/LB COVERED FINANCE BANK S.A., mit Sitz in L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 116.546, gegründet gemäß Urkunde vom 9. Mai 2006, aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch, in Vertretung von Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, unter der Nummer 1450 vom 28. Juli 2006. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß

Urkunde des unterzeichneten Notars vom 26. März 2009, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 838 vom 20. April 2009.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Harry Rosenbaum, Mitglied des Vorstands Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., geschäftsansässig 26, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, welcher Frau Dr. Ursula Hohenadel, Conseiller Juridique, geschäftsansässig 26, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Hans-Josef Faatz, Prokurist, geschäftsansässig 26, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, (der Vorsitzende, der Sekretär und der Stimmzähler bilden das "Büro" der Versammlung).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Gegenwärtigem Protokoll liegt eine Anwesenheitsliste, beinhaltend ein Verzeichnis der Aktien und der Aktionäre bei, welche Liste von den Aktionären, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist und gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Aktionäre vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen.

IV. Die Tagesordnung der Versammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten;

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 6.000.000.- (SECHS MILLIONEN EURO) um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 56.000.000.- (SECHSUNDFUENFZIG MILLIONEN EURO) auf EUR 62.000.000.- (ZWEIUNDSECHZIG MILLIONEN EURO) zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von 60.000 (SECHZIGTAUSEND) neuen Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes.

3.- Zeichnung der 60.000 (SECHZIGTAUSEND) neuen Aktien durch den Allein-Aktionär die NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A. und vollständige Einzahlung der neuen Aktien durch Umwandlung in Kapital von 6.000 (sechstausend) umwandelbaren Schuldverschreibungen.

4.- Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

Sodann trifft die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass das gesamte Kapital der Gesellschaft rechtmäßig vertreten ist bei der gegenwärtigen Versammlung, beschließt die Versammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die vertretenen Aktionäre betrachten sich als rechtmäßig eingeladen und bestätigten volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihnen vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um EUR 6.000.000.- (sechs Millionen Euro) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 56.000.000.- (sechsfünfundzig Millionen Euro) auf EUR 62.000.000.- (zweiundsechzig Millionen Euro) zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von 60.000 (sechzigtausend) neuen Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes.

Zeichnung und Einzahlung

Die 60.000 (sechzigtausend) neuen Aktien werden sodann durch den Allein-Aktionär die NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon, welche hier vertreten ist durch Herrn Harry Rosenbaum und Frau Ursula Hohenadel, beide vorgenannt, gezeichnet.

Die so gezeichneten Aktien werden eingezahlt durch Umwandlung in Kapital von 60.000 (sechzigtausend) umwandelbaren Schuldverschreibungen welche von der Gesellschaft zu Gunsten des Aktionärs ausgegeben wurden, und dies im Verhältnis von 1:1.

Eine Kopie des Registers der Schuldverschreibungsinhaber bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Bleibt ebenfalls beigefügt eine Bilanz zum 31. Dezember 2008.

Die vorgenannten Vertreter der Nord/LB Covered Finance Bank S.A. erklären, dass die CSSF in Kenntnis der Umwandlung dieser Anleihe gesetzt wurde, wie dies aus einem Schreiben vom 7. Dezember 2009 zu ersehen ist. Eine Kopie dieses Schreiben bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

Dritter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel fünf der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 5. Das Grundkapital beträgt EUR 62.000.000.- (zweiundsechzig Millionen Euro), eingeteilt in 620.000 (sechshundertzwanzigtausend) Aktien ohne Nennwert. Alle Aktien sind voll eingezahlt.

23514

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der getätigten Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr EUR 4.000.-.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist und kein weiterer Antrag und keine Wortmeldungen mehr vorliegen, wird die Sitzung geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben zusammen mit dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. ROSENBAUM, U. HOHENADEL, H.-J. FAATZ und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57588. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 1. Februar 2010.

Référence de publication: 2010021315/82.

(100016136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Ital Developer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 144.960.

L'an deux mille dix, le douze janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ITAL DEVELOPER S.a" (la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144960, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 620 du 20 mars 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Stéphanie BIRCK, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie CHARLIER, corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Audrey LEJAIL, senior corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société pourra aussi procéder à l'acquisition, à la gestion, au développement, à la vente et à la location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, effectuer toutes opérations immobilières à l'exception de celles réservées exclusivement aux agents immobiliers."

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 2 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de huit cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BIRCK - CHARLIER - LEJAIL - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 2010. Relation: GRE/2010/275. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010021618/61.

(100016930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

AyersRock.Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 11, rue d'Orange.

R.C.S. Luxembourg B 139.139.

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Francis CARPENTER, diplômé de l'institut d'études de sciences politiques de Paris, né à ADLINGTON-HALL CHESHIRE (Grand-Bretagne), le 8 janvier 1943, demeurant à 11, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Emile WIRTZ, demeurant professionnellement à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lequel comparant, dûment représenté, agit en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée AyersRock.Lux, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 29 mai 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1607 du 1^{er} juillet 2008, et a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 150.000.- (cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 35.000.- (trente-cinq mille euros) à EUR 185.000.- (cent quatre-vingt-cinq mille euros) par la création de 15.000 (quinze mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

Souscription et Libération

Les parts nouvelles sont souscrites par l'associé unique Monsieur Francis CARPENTER, prénommé, et sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 150.000.- (cent cinquante mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 185.000.- (cent quatre-vingt-cinq mille euros) représenté par 18.500 (dix-huit mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, entièrement libérées."

23516

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de 1.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. WIRTZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57589. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010021301/44.

(100016141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Liberty Ermitage Global Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.051.

—
DISSOLUTION

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale tenue en date du 28 octobre 2008, que la clôture de la liquidation a été prononcée, et que le dépôt des livres sociaux pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société a été ordonné.

Pour LIBERTY ERMITAGE GLOBAL STRATEGY FUND

BDO Compagnie Fiduciaire

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2010022520/15.

(100018004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

LSF Japan Hotel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.230.625,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 110.547.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of January.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Mathilde Ostertag, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 13 January 2010,

AND

Amaterasu Holding, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Walkers SPV Ltd., Walker House, KY, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by Mr Takehisa Tei,

here represented by Ms Mathilde Ostertag, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Tokyo on 13 January 2010,

(the Shareholders),

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated "LSF Japan Hotel Investments S.à.r.l." (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110 547, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Schwachtgen, dated 7 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°4 of 2 January 2006, amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 4 December 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 53,000 (fifty-three thousand euro), resulting from the conversion of a loan granted by Lone Star Capital Investments S.à r.l. into 424 (four hundred twenty-four) new ordinary shares of the Company, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, for an equivalent amount, in order to raise it from its previous amount of EUR 3,177,625 (three million one hundred seventy-seven thousand six hundred twenty-five euro) to an amount of EUR 3,230,625 (three million two hundred thirty thousand six hundred twenty-five euro); and

2. Amendment of article 6 of the articles of association.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 53,000 (fifty-three thousand euro), resulting from the conversion of a loan granted by Lone Star Capital Investments S.à r.l. into new ordinary shares of the Company for an equivalent amount, in order to raise it from its previous amount of EUR 3,177,625 (three million one hundred seventy-seven thousand six hundred twenty-five euro), represented by 25,420 (twenty-five thousand four hundred twenty) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, to an amount of EUR 3,230,625 (three million two hundred thirty thousand six hundred twenty-five euro), represented by 25,844 (twenty-five thousand eight hundred forty-four) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and by the issuance of 424 (four hundred twenty-four) new ordinary shares of the Company. The contribution in kind has been valued by both Lone Star Capital Investments S.à r.l. and the Independent Manager of the Company, that confirm that the debt is freely transferable, certain liquid and immediately payable. The valuation certificates, after having been signed *ne varietur* by the notary and the proxyholder, acting of behalf of the appearing parties, shall remain attached to the present deed to be filed and registered at the same time with the registration authorities.

Amaterasu Holding expressly waives its right to subscribe to any of the newly issued shares.

All the 424 (four hundred twenty-four) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in kind by Lone Star Capital Investments S.à r.l. so that the amount of EUR 53,000 (fifty-three thousand euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds all the 25,844 (twenty-five thousand eight hundred forty-four) ordinary shares and Amaterasu Holding holds 1 (one) preferred share of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 3,230,625 (three million two hundred thirty thousand six hundred twenty-five euro), represented by 25,844 (twenty-five thousand eight hundred forty-four) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatorze janvier.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Me Mathilde Ostertag, avocate, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 13 janvier 2010;

ET

Amaterasu Holding, une société constituée sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Walkers SPV Ltd., Walker House, KY, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par M. Takehisa Tei,

ici représentée par Me Mathilde Ostertag, avocate, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo le 13 janvier 2010;

(les Associés)

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "LSF Japan Hotel Investments S.à r.l." (la Société), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110 547, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître Schwachtgen 7 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ?4 du 2 janvier 2006, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer en date du 4 décembre 2009, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société de son montant antérieur de EUR 3.177.625 (trois millions cent soixante-dix-sept mille six cent vingt-cinq euros) par un montant de EUR 53.000 (cinquante-trois mille euros) par voie d'apport en nature d'un prêt accordé par Lone Star Capital Investments S.à r.l. à la Société et par la conversion de ce prêt en nouvelles parts sociales ordinaires de la Société pour un montant équivalent; et

2. Modification de l'article 6 des statuts.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société par le biais d'un apport en nature d'un prêt accordé à la Société par Lone Star Capital Investments S.à r.l. pour un montant de EUR 53.000 (cinquante-trois mille euros), en vue de l'augmenter de son montant antérieur de EUR 3.177.625 (trois millions cent soixante-dix-sept mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 25.420 (vingt-cinq mille quatre cent vingt) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros), à un montant de EUR 3.230.625 (trois millions deux cent trente mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 25.844 (vingt-cinq mille huit cent quarante-quatre) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et par l'émission de 424 (quatre cent vingt-quatre) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune. L'apport en nature a été évalué par Lone Star Capital Investments S.à r.l. et par le Gérant

Indépendant de la Société, qui confirment le caractère certain et liquide et librement et immédiatement transférable de la créance. Les rapports d'évaluation, après avoir été signés ne varietur par le notaire et le mandataire des comparantes resteront annexés au présent acte pour être enregistrés et déposés avec celui-ci.

Amaterasu Holding renonce expressément à son droit de souscrire aux parts sociales nouvellement émises.

Toutes les 424 (quatre cent vingt-quatre) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en nature par Lone Star Capital Investments S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 53.000 (cinquante-trois mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 25.844 (vingt-cinq mille huit cent quarante-quatre) parts sociales ordinaires et Amaterasu Holding détient 1 (une) part sociale préférentielle.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 3.230.625 (trois millions deux cent trente mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 25.844 (vingt-cinq mille huit cent quarante-quatre) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Ostertag et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 janvier 2010. Relation : LAC/2010/2721. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010021633/148.

(100016855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

**Patron EMF S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation,
(anc. Patron Eurosail Holdings Sàrl).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 142.148.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second day of December.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PATRON CAPITAL L.P. III, an English limited partnership formed and registered in the United Kingdom under registration number LP11860, represented by its general partner Patron Capital G.P. III Limited, a Gibraltar company whose registered address is situated at Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar

hereby represented by Mr. Michael Vandeloise, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Gibraltar, on 21st December 2009.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual partner of Patron Eurosail Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, incorporated pursuant to a deed of Notary Maître Henri HELLINCKX, dated October 3, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2581 of October 22, 2008. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on November 28th, 2008, published in the Mémorial C N°1, dated 2nd January 2009;

- that the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved to change the name of the Company from Patron Eurosail Holdings S.à r.l. to Patron EMF S.à r.l. and to consequentially amend article one of the articles of incorporation of the Company as follows:

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Patron EMF S.à r.l." (the Company) qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation (the Securitisation Act 2004)."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PATRON CAPITAL L.P. III, un limited partnership enregistré au Royaume-Uni sous le numéro LP11860, représentée par son general partner Patron Capital G.P. III Limited, une société de commerce internationale enregistrée à Gibraltar ayant sa principale place d'activités à Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar

ici représentée par Monsieur Michael Vandeloise, employé privé, ayant son adresse à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2009 à Gibraltar.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société Patron Eurosail Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, en date du 3 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations N° 2581 le 22 octobre 2008. Les statuts ont été modifiés suivant l'acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg, le 28 novembre 2008, publié au Mémorial C N° 1 daté du 2 janvier 2009.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de changer le nom de la Société de Patron Eurosail Holdings S.à r.l. en Patron EMF S.à r.l. et de modifier l'article un des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Patron EMF S.à r.l." (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004)."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. VANDELOISE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57828. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010021302/74.

(100016158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Tamara Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 100.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TAMARA TWO S. à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010021593/13.

(100016392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.